

 <p><b>ACADÉMIE DE RENNES</b> Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine</p>	<p>MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL <b>D'ILLE-ET-VILAINE 2024</b></p> <p>ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC</p>	FICHE TECHNIQUE - N°5
			<p><b>FORMULATION D'UNE DEMANDE DE PRIORITE D'AFFECTION</b></p>
<p>Division du 1<sup>er</sup> degré Dossier suivi par : Laurence DENOUAL Mail : ce.35div1aff@ac-rennes.fr</p>	<p>Principes généraux + formulaire à compléter</p>	<p>Fiche déjà publiée sur les adresses courriel académiques à deux reprises entre décembre 2023 et février 2024.</p>	

CETTE FICHE EXPLICITE LA PROCEDURE DE DEMANDES DE PRIORITES D'AFFECTION

Afin de permettre l'examen particulier de ses vœux, toute situation de cette nature doit faire l'objet par l'agent concerné de la procédure suivante :

<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cas d'une demande d'affectation prioritaire au titre du handicap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ De la production de l'attestation délivrée par la M.D.P.H. (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi)</li> <li>→ Et de la saisine du Médecin des personnels</li> </ul>	<p>Pour la saisine du médecin des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ <u>Uniquement par courrier adressé</u> <u>Pour le 15 avril 2024, délai de rigueur à :</u></li> </ul> <p>Médecin des personnels Rectorat de RENNES – Service Médical Académique (SMA) <b>96 rue d'Antrain</b> CS 10503 35705 RENNES cedex 05</p> <p>Mail du SMA : <a href="mailto:ce.sma1@ac-rennes.fr">ce.sma1@ac-rennes.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Préciser le motif de la démarche et joindre, le cas échéant copie des pièces justificatives.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cas d'une demande d'affectation prioritaire au titre d'une situation médicale particulière</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ De la saisine du Médecin des personnels</li> </ul>	

Dans tous les cas, l'agent complètera le formulaire : FORMULAIRE RELATIF A UNE DEMANDE DE PRIORITÉ D'AFFECTION, figurant en page 2 du présent document.

Ce document, dûment complété, doit être adressé au plus tard le 15 avril 2024 par le demandeur directement au médecin des personnels avec un courrier expliquant la situation ainsi que les pièces justificatives (preuve de dépôt de la demande de RQTH, tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle de la personne en situation de handicap; s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé).

NB : La cellule Mouvement 1<sup>er</sup> degré de la **DSDEN d'ILLE ET VILAINE** devra également être informée de la démarche auprès du SMA par simple mail sur l'adresse : [ce.35div1aff@ac-rennes.fr](mailto:ce.35div1aff@ac-rennes.fr)

En vue d'accroître leurs chances d'obtenir une affectation en adéquation avec leur handicap ou leur problème médical, les personnels concernés sont invités à élargir leur choix de postes par la formulation de **vœux groupes**, s'ils sont actuellement nommés à titre définitif ([voir Fiche technique n°4](#)). **L'étude de la priorité fera l'objet d'un examen spécifique au vu des rapports établis et des vœux formulés.**



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
d'Ille-et-Vilaine

**FORMULAIRE RELATIF A UNE DEMANDE D'ATTRIBUTION  
DE LA BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP ou d'UNE  
SITUATION MÉDICALE GRAVE dans le cadre du  
Mouvement intra départemental 2024 des enseignants 1<sup>er</sup>  
degré public d'Ille et Vilaine**

DIV1C – Gestion collective

Demande formulée AU TITRE DU HANDICAP (RQTH) - Cocher la case concernée

**Demande formulée AU TITRE D'UNE SITUATION MÉDICALE GRAVE** - Cocher la case concernée

Ce document, dûment complété, doit être adressé directement au médecin des personnels, **accompagné d'un courrier expliquant la situation ainsi que les pièces justificatives** pour le 15 avril 2024, délai de rigueur à l'adresse ci-dessous.

Médecin des personnels – Service Médical académique  
Rectorat de Rennes  
**96 rue d'Antrain** – CS 10503 - 35705 RENNES CEDEX 7  
Téléphone : 02 23 21 73 56  
Courriel : [ce.sma1@ac-rennes.fr](mailto:ce.sma1@ac-rennes.fr)

NB : La cellule Mouvement 1<sup>er</sup> degré de la **DSDEN d'ILLE ET VILAINE** devra également être informée de la démarche auprès du SMA par simple mail sur l'adresse : [ce.35div1aff@ac-rennes.fr](mailto:ce.35div1aff@ac-rennes.fr)

NOM d'USAGE : .....

Prénom : .....

NOM PATRONYMIQUE : .....

Né(e) le .....

Adresse personnelle : .....

Affectation actuelle : .....

Numéro de téléphone (portable de préférence) : .....

Adresse courriel : .....

SOLLICITE UNE MAJORATION EN RAISON de : (cocher la case correspondante)

- Sa propre situation
- La situation d'un enfant à charge
- La situation de son conjoint

Date : .....

Signature du candidat :

PARTIE RÉSERVÉE AU MÉDECIN DES PERSONNELS

NOM d'USAGE : .....

Prénom : .....

Reconnaissance du handicap - RQTH ou équivalent

- De l'enseignant                       D'un enfant                       Du conjoint

Le dossier médical :

- Répond aux critères

Limitation géographique imposée par la situation de soin

- Proximité d'une structure spécifique
- Tierce personne
- Conditions spécifiques d'affectation
- Logement aménagé
- Autre

- Ne répond pas aux critères

Observations éventuelles sur les conditions de travail :

- Contre-indication aux déplacements professionnels
- Indication à poste fixe ou/à défaut affectation à l'année prioritaire
- Accessibilité du poste par transport en commun
- Autre

Avis favorable à la majoration

Avis défavorable à la majoration

Observations :

Date : .....

Le médecin des personnels